

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Ont pris part à la délibération : 9

DATE DE LA CONVOCATION
22 décembre 2015

L'an deux mille seize

et le sept janvier à dix-huit heures trente minutes,

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse, Maire.

Présents : Mme ROMERO Maryse, MM CHRETIEN Gilles, CASTELLVI Jean-Marie, Mme MEURICE Myriam, MM CASTALDI Stéphane à partir de la question 3, TARDIEU Maurice, RICO William, BELZUNCES Antoine, Mme GOUT Suzette.

Absent : M VEILLÉ Ludovic.

Secrétaire de séance : M CHRETIEN Gilles

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Accessibilité des bâtiments communaux - Demande de subvention au titre de la DETR

1.

Délégation du service public d'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Choix du délégataire et approbation du contrat

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Madame le Maire a procédé au choix de l'entreprise VEOLIA pour les motifs exposés dans son rapport.

Acte administratif déposé le 22 décembre 2015 en Sous-Préfecture du Vigan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de Madame le Maire,
DÉCIDE en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA,
APPROUVE le projet de contrat de délégation,
AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces correspondantes.

Même séance

2.

SMEG

Approbation du projet de mise en discrétion du réseau électrique et de son financement

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de mise en discrétion du réseau électrique : Rue Basse

Pour un montant total de travaux de 19 000,00 € HT dont 0,00 € de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et au règlement en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

Rue du Basse

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMEG.

Acte administratif déposé le 22 décembre 2015 en Sous-Préfecture du Vigan

Pour les travaux électriques : le SMEG assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, du 3 mai 2012, définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : cette compétence n'est pas acquise par le SMEG, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire

réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : En l'absence de transfert de la compétence Eclairage Public au SMEG, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint,
S'engage à inscrire cette dépense à son budget,
Autorise le SMEG à réaliser les travaux d'électricité,
Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
Autorise le Maire à signer les pièces du dossier.

M CASTALDI Stéphane rejoint le conseil.

Même séance

3.
Accessibilité
des bâtiments communaux

Considérant les diagnostics d'accessibilité des E.R.P. établis par Accèsmétrie, approuvés en séance du 21 septembre 2015, ainsi que la mise en place de l'Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP), sur une période de 3 ans, comme suit :

Demande de subvention
au titre de la DETR 2016

<i>Bâtiments</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Programmation annuelle</i>
Mairie	5	2016
Foyer	4	2016
Temple	5	2017
Eglise	5	2018

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR 2016 pour ces travaux estimés à 75 420 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

<i>Dépenses</i>	<i>Montants</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montants</i>
Mairie	18 070,00 € HT		
Foyer	13 160,00 € HT		
Temple	18 210,00 € HT		
Eglise	25 980,00 € HT	DETR 40 %	30 168,00 €
Soit HT	75 420,00 €	Autofinancement	46 316,00 €
TVA 20 %	15 084,00 €	FCTVA	14 020,00 €
TTC	90 504,00 €		90 504,00 €

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures.